

LIGNES DIRECTRICES POUR LA RÈGLE DE DEUX

WCL recommande fortement que la «règle de deux» soit suivie par toutes les personnes en autorité qui interagissent avec les athlètes, dans la mesure du possible. La «règle de deux» est une directive qui stipule qu'un(e) athlète ne doit jamais être seul(e) en tête-à-tête avec une personne en autorité sans lien de parenté avec lui ou elle.

WCL reconnaît que la mise en œuvre complète de la «règle de deux» n'est pas toujours possible dans certains cas. Par conséquent, les interactions entre les personnes en autorité et les athlètes doivent au moins respecter ce qui suit :

TRANSPARENTES

- L'environnement d'entraînement doit être ouvert à l'observation afin que toutes les interactions entre les personnes en autorité et les athlètes soient observables. Cela peut consister à laisser la porte ouverte lors d'une réunion et/ou à s'éloigner des autres dans un espace public tout en restant à portée de vue.
- Évitez les situations privées ou en tête-à-tête, sauf si elles sont ouvertes et observables par un(e) autre adulte ou un(e) athlète.

AUTORISÉES

- Les personnes en autorité n'inviteront pas ou n'accueilleront pas d'athlète mineur(e) à leur domicile sans l'autorisation écrite et la connaissance simultanée du parent ou du tuteur de l'athlète mineur(e).
- Les athlètes mineur(e)s ne doivent pas se trouver dans une situation où ils ou elles sont seuls avec une personne en autorité sans qu'un(e) autre adulte ou athlète filtré(e) soit présent, à moins qu'une autorisation écrite préalable ne soit obtenue du parent ou du tuteur de l'athlète mineur(e).

IMPUTABLES

- Si une situation se présente où une interaction qui enfreint l'esprit de la "règle de deux" se produit, les personnes en autorité doivent se responsabiliser en la signalant à un(e) superviseur(e) du personnel ou des bénévoles.

RÈGLE DE DEUX - CADRE VIRTUEL

La règle de deux s'applique à tous les mineur(e)s dans un environnement virtuel. Plus précisément :

- Pour les athlètes mineur(e)s, dans la mesure du possible, un parent ou un tuteur doit être présent lors de toute session virtuelle ;
- Les parents ou tuteurs des mineur(e)s seront informés par WCL des activités qui se dérouleront pendant la session virtuelle, ainsi que du déroulement de la session virtuelle ;
- Les parents ou les tuteurs des mineur(e)s doivent donner leur consentement à la participation de l'athlète mineur(e) à la session virtuelle, si elle est programmée de manière irrégulière, ou avant la première session si les sessions ont lieu de manière régulière ;





- Les communications au cours des sessions virtuelles doivent avoir lieu dans un environnement ouvert et observable. Les sessions doivent être amorcées dans des lieux appropriés.

Veuillez vous référer au Manuel de politique pour un sport sécuritaire pour plus de détails sur la politique de protection des athlètes de WCL.

